

S.T.A.R.



Règlement intérieur

Règlement : [général](#) [de la salle](#) [du terrain extérieur](#)

La Section Tir à l'Arc de Rueil s'est dotée d'un règlement intérieur, que tout archer voulant entrer au Club doit lire, accepter et signer.

Voici ce règlement dans sa totalité, avec les [règles générales](#), le [règlement de la salle](#) et celui du [terrain extérieur](#).

I) RÈGLEMENT GÉNÉRAL

[Inscription](#) [Tenue](#) [Comportement](#) [Responsabilité](#) [Sécurité](#) [Sanctions](#)

A) Inscription au club

L'inscription au club est soumise à quelques obligations :

- Se faire délivrer **un certificat de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc** par son médecin traitant ou un médecin spécialiste en médecine du sport (obligatoire pour les poussins et les benjamins). Pour les sur classements, la signature d'un médecin fédéral est obligatoire
- Régler **l'adhésion au trésorier du club**
- Joindre, pour les nouveaux inscrits, **deux photos d'identité** lors de l'inscription (avec vos nom et prénom au dos)
- **Lire, accepter et signer le présent règlement intérieur**

B) Tenue

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une **tenue correcte** est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. **Les chaussures de sport sont obligatoires.**

Lors des compétitions, aucune tenue n'est obligatoire mais les clubs hôtes apprécient une tenue blanche ou la tenue de club. A partir des championnats départementaux, **la tenue de club (ou la tenue blanche) est obligatoire, le non-respect de cette règle entraîne le retrait du classement de l'archer concerné voire son exclusion pure et simple du concours.**

Lors des concours, il est interdit par le règlement des fédérations française et internationale de porter un short ou une jupe trop courte. Ceux-ci doivent descendre plus bas que le bout des doigts quand le bras, la main et les doigts, sont tendus le long du corps (mi-cuisse environ). Dans le cas contraire, l'arbitre responsable vous exclura du concours.

C) Comportement

L'essentiel des personnes qui enseignent et encadrent à la STAR sont **des bénévoles**, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un **comportement correct est donc demandé à tous**, c'est le moins que l'on puisse exiger. Les fous-rires et la bonne ambiance sont de rigueur tant que la sécurité est respectée. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte un minimum de sécurité et de règles.

Pour les jeunes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions.

Le règlement des gymnases de la municipalité de Rueil-Malmaison s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc : les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les structures de gymnastique (cordes), sur les structures d'escalade, de cracher, de détériorer les équipements, les murs, les portes...

Lors des cours d'initiation jeunes et d'entraînement jeunes, les sorties de la salle de tir ou du Jardin d'Arc sont interdites sauf autorisation préalable d'un adulte responsable.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase ou du Jardin d'Arc et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle du gymnase ou du Jardin d'Arc, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

D) Responsabilité

En cas de **présence d'un professionnel du tir à l'arc** (personne diplômée du Brevet d'Etat) sur une installation, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a **toute autorité concernant les tirs**, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer....

Si aucun professionnel n'est présent, les **diplômés fédéraux** (initiateur, animateur ou entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Si aucun professionnel n'est présent, ni diplômé fédéral, les **membres du bureau** sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de professionnel du tir à l'arc ou de l'un des membres du bureau, l'archer de plus de 18 ans ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs.

Les archers mineurs ne peuvent se trouver seuls sur une installation. Tout archer mineur non accompagné d'un adulte professionnel du tir à l'arc ou d'un membre du Comité Directeur ne peut tirer sur le terrain extérieur ou dans le gymnase.

E) Sécurité

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. **Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif** pour éviter tout incident ou accident. Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. **Tout manquement aux règles de sécurité entraînera des sanctions.**

F) Sanctions

Les membres du Comité Directeur se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- un **simple avertissement oral**
- un **courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception**
- une **suspension temporaire** du club et de toutes ses activités
- l'**exclusion du club** sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du bureau. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

▲ II) RÈGLEMENT SALLE

■ [Adresse](#) ■ [Horaires](#) ■ [Sécurité](#) ■ [Responsabilités](#) ■

A) Adresse

La salle de tir à l'arc se situe au **Gymnase des Bons Raisins, 34 rue des Bons Raisins, à Rueil-Malmaison.**

B) Jours et horaires d'ouverture

La salle est **ouverte toute l'année scolaire**. Elle est en revanche indisponible durant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf dérogations délivrées par la mairie et affichées au Gymnase) et lors d'événements exceptionnels tels le Téléthon ou les Vœux aux sportifs.

Les horaires sont les suivants :

- le lundi de : 20h30 à 22h00 (Tir libre)
- le mardi de : 18h30 à 20h00 (Initiation jeunes) et de 20h00 à 22h00 (Initiation adultes)
- le jeudi de : 20h30 à 22h00 (Entraînement Compétition/Tir libre)
- le vendredi de : 18h30 à 20h30 (Entraînement Jeunes) et de 20h30 à 22h00 (Tir libre)
- le samedi de : 14h00 à 18h00 (Tir libre ou organisation)

LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC DANS LE GYMNASSE DES BONS RAISINS EST INTERDITE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du Comité Directeur.

C) Sécurité

Le Gymnase des Bons Raisins est une salle adaptée à la pratique du tir à l'arc. Il y a cependant des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (manteau, pull-over, valise, ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir
- S'assurer avant le début des tirs que **toutes les portes donnant un accès direct à la salle** (entre la ligne de tir et le mur de tir) **sont bien verrouillées**
- En cas de retard, ne rentrer qu'entre deux volées et avec précaution dans la salle
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers
- **Aller chercher les flèches au signal** donné par le responsable de salle (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir)
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche
- Il est interdit de courir dans la salle durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé)
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles
- **Les animaux sont interdits dans le gymnase** (règlement municipal)
- **Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution**
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois
- **Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découvertes du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un professionnel (Brevet d'état), d'un entraîneur, d'un initiateur**
- Les jeunes archers de l'initiation du mardi de 18h30 à 20h00 n'ont pas accès au réfrigérateur

D) Responsabilité

En cas de **présence d'un professionnel du tir à l'arc** (personne diplômée du Brevet d'Etat) dans la salle, cette personne est **responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs**. Elle a **toute autorité** concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer...

Si aucun professionnel n'est présent, **les diplômés fédéraux** (initiateur, animateur ou entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Si aucun professionnel n'est présent, ni diplômé fédéral (initiateur, animateur ou entraîneur) **les membres du bureau** sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de professionnel du tir à l'arc, de diplômé fédéral ou de l'un des membres du bureau, l'archer de plus de 18 ans ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs.

Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls dans le gymnase, tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.



III) RÈGLEMENT TERRAIN EXTÉRIEUR

■ [Adresse](#) ■ [Disponibilité](#) ■ [Sécurité](#) ■ [Responsabilités](#) ■

A) Adresse

Le terrain extérieur de tir à l'arc se situe au **Jardin d'Arc, 298 avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison** dans l'enceinte du Stade du Parc.

B) Disponibilité du terrain

Le terrain et son pas de tir couvert sont accessibles toute l'année aux possesseurs de la clef d'accès.

Pour obtenir la clef et pouvoir accéder seul au terrain, il faut :

- Etre **âgé d'au moins 18 ans**
- Avoir obtenu sa **flèche jaune** (test de tir à une distance de 30 mètres) ou participé à un concours FITA (concours aux longues distances)
- Avoir réglé la **caution** au trésorier de la STAR

Une fois la clef en votre possession **l'accès au terrain de tir à l'arc est libre** aux horaires d'ouverture du terrain.

L'accès au terrain est interdit après 22h00.

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent tirer seuls, ils doivent être accompagnés d'un adulte responsable (professionnel du tir à l'arc, initiateur, animateur, entraîneur ou membre du bureau). Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite sur le terrain sans autorisation préalable du Comité Directeur.

C) Sécurité

Le Jardin d'Arc est un terrain adapté à la pratique du tir à l'arc. Il y a cependant des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (manteau, pull-over, valise, ...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir.
- S'assurer avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain (notamment derrière le mur de protection).
- N'entrer dans le terrain que par la porte prévue à cet effet.
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers.
- S'assurer que tous les archers tirent bien de la même ligne de tir.

- Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable du tir sur le terrain (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir).
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche.
- Il est interdit de courir sur le terrain durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches.
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé).
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles.
- **Les animaux sont interdits dans le Jardin d'Arc.**
- **Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution.**
- Lors des déplacements sur le terrain, les flèches doivent se trouver dans le carquois.
- **Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées** aux portes ouvertes, découvertes du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un professionnel (Brevet d'état), d'un entraîneur ou d'un initiateur.

E) Responsabilité

En cas de **présence d'un professionnel du tir à l'arc** (personne diplômée du Brevet d'Etat) sur le terrain, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a **toute autorité** concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer...

Si aucun professionnel n'est présent, les **diplômés fédéraux** (initiateur, animateur ou entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Si aucun professionnel n'est présent, ni diplômé fédéral (initiateur, animateur ou entraîneur) les **membres du bureau** sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de professionnel du tir à l'arc ou de l'un des membres du bureau, **l'archer de plus de 18 ans** ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs.

Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls dans le gymnase, tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.



Le Conseil d'Administration